

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_1
id. 5362

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GESTION DE LA DETTE 2020

Suite à la délibération du 28 avril 2015 de l'Assemblée départementale donnant délégation à Monsieur le Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et pour passer à cet effet les actes nécessaires,

conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales et à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (n° NOR/IOCB1015077C), la commission permanente est informée des opérations réalisées.

Lors du vote du budget primitif 2020, le Département a fixé à 13 millions d'euros le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements.

De ce fait, un contrat de prêt, à taux fixe, a été signé avec l'établissement bancaire du crédit agricole Nord Midi-Pyrénées :

- un emprunt de 13 000 000,00 €, à un taux de 0,83 %, à échéances annuelles pour une durée de 20 ans,

Les caractéristiques financières de ce prêt figure en annexe de la présente délibération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 n° NOR/IOCB1015077C,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la communication relative à la gestion de la dette 2020.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC